

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 MAI 2024**

Date de la convocation : 14/05/2024

**Ordre du jour** : Choix du Maître d'œuvre pour le diagnostic de l'église, Décision modificative n° 1 budget 2024 de la commune, Convention d'adhésion au service de prestations accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés du régime spécial de retraite (CNRACL) pour les agents en relevant 2024/2027, Création d'un poste permanent d'Adjoint technique à temps non complet pour le service périscolaire, Adoption du nouveau règlement de la Bibliothèque municipale, Renouvellement de la convention de gestion de la bibliothèque municipale entre la mairie et l'association Lisons ensemble, Occupation du domaine public au R.I.S (Réseau Information Service), Décision modificative n° 1 budget 2024 de l'eau et de l'assainissement, Dérogation aux principes d'organisation du temps scolaire, Subvention à la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la dotation biodiversité et aménités, Demande de subvention au titre des amendes de police, Restauration de la toiture de l'église : demande de financement Fondation du Patrimoine, questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances. Début de la séance à 20h30.

**Présents** : David RODRIGUES, Michel DELTOUR, Yves POUGET, Sandrine PLANCHON, Philippe MATHIEU, Jean-Luc BERTRAND, Roselyne MALAVIOLLE, Fabienne MAS, Mathilde SAMSON, Sophie DECARSIN, Denis VALENTIN

**Procurations** : Benoit BERTY donne procuration à Fabienne MAS  
Sylvie CITERIN donne procuration à David RODRIGUES

**Absents** : Valérie POUGET, Guylène FAGES, Patrick CIPRIANI, Yannick FAGES, Xavier SEGUIN

Monsieur Jean-Luc BETRAND a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance à 20h40 et exposé ce qui suit :

**2024.34 : Choix du Maître d'œuvre pour le diagnostic de l'église**

M. le Maire expose :

La commune de Banassac-Canilhac dispose d'une église principale située au cœur du bourg de Banassac. Cet église, non protégée, dont la datation est estimée au XIIème siècle a fait l'objet de nombreux remaniements au fil du temps : les derniers travaux de réfection et de confortement datent de 1912 pour l'église, de 1994 pour la voûte et de 2003 pour le clocher.

En raison d'infiltrations et d'un état général qui se dégrade, la commune envisage de refaire la toiture. Ces travaux, compte tenu de l'ancienneté de l'église, nécessitent une bonne compréhension structurelle du bâtiment.

C'est pourquoi la commune a lancé une consultation d'étude préalable aux travaux auprès de divers architectes spécialistes du patrimoine. Cette étude pourrait être en partie subventionnée par la Fondation du Patrimoine.

Suite aux visites réalisées in situ, trois architectes ont répondu favorablement et ont envoyé leurs propositions d'honoraires :

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 28 MAI 2024

**Analyse des offres pour étude préalable aux travaux église de Banassac en date d'avril 2024**

ARCHITECTES	Architectes du patrimoine	Relevés diagnostic Avant-projet	Etude de sol	€ HT	€ TTC
<b>PRONAOS</b> (Aveyron)		11 000	/	11 000	<b>13 200</b>
<b>Cabinet FIORE</b> (Hérault / Lozère)		12 574	6 780	19 354	<b>23 224</b>
<b>Labeaume</b>		16 500	5 000	21 500	<b>25 800</b>

L'offre du Cabinet Fiore semble la mieux adaptée aux besoins de la commune pour la réalisation de cette étude préalable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité :**

**DECIDE :**

- De faire appel au Cabinet Fiore pour la réalisation du diagnostic de l'église en vue de la réfection de la toiture.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour rajouter les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude.

**2024.35 : Décision modificative n° 1 budget 2024 de la commune, diagnostic église**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024

**COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
23 / 2315 / 92	Installations, matériel et outillage techniques	9 000,00	
	<b>Total</b>	9 000,00	0,00

**COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1328 / 92	Autres	9 000,00	
	<b>Total</b>	9 000,00	0,00

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 28 MAI 2024

M. le maire explique au Conseil que le Centre de Gestion de la Lozère (CDG) propose un accompagnement administratif et juridique pour les agents qui souhaiteraient monter leur dossier de retraite. La commune peut choisir de conventionner, pour 3 ans. Le coût de ce service dépend de type de mission choisie.

**2024.36 : Convention d'adhésion au service de prestations accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés du régime spécial de retraite (CNRACL) pour les agents en relevant 2024/2027**

**Vu** le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CNRACL) ;

**Considérant** que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Décide** de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

Prend acte de la contribution financière fixée pour les prestations sollicitées et réalisées à :

Nature de la prestation	Tarif unitaire
Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	55 euros
Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive	165 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue	275 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	110 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	110 euros
Demande d'avis préalable	110 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	90 euros
Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)	110 euros

**Donne** toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Suite à l'accroissement des effectifs scolaires, la commune depuis maintenant quelques années embauche de façon contractuelle, une personne supplémentaire pour aider au service de restauration scolaire, 2h par jour.

Monsieur le maire propose de créer le poste de façon permanente.

**2024.37 : Création d'un poste permanent d'Adjoint technique à temps non complet pour le service périscolaire :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 MAI 2024

Il rappelle que le Conseil Municipal avait créé l'an dernier un poste temporaire d'agent technique pour la cantine de l'école du Sycomore au vu des effectifs croissants des élèves.

Il propose, compte tenu du maintien, voire de l'augmentation de l'effectif à l'école du Sycomore et du nombre d'enfants qui restent à la cantine, de créer un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien et de surveillance des enfants au service périscolaire.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet, 8 heures par semaine scolaire, soit 6,27 h/35ème annualisé à compter du 1er septembre 2024 rémunéré sur la base annualisée de 6,45 h/35ème.
- cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique.
- le traitement sera calculé par référence à l'échelon.
- le régime indemnitaire instauré par délibération n°71 du 22 novembre 2017 est applicable.
- Le Conseil Municipal décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (2°) du Code général de la fonction publique (pour les besoins des services et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.
- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Monsieur le maire rappelle que la bibliothèque municipale de Banassac est située dans les locaux de la mairie. Sa gestion a été confiée à l'association « Lisons Ensemble ».

Un règlement a été établi entre la mairie et l'association, ainsi qu'une convention. Des changements en termes de permanences ont été proposés par l'association « Lisons Ensemble ». Il convient donc de revoter le règlement.

### **2024.38 : Adoption du nouveau règlement de la Bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire rappelle que gestion de la bibliothèque municipale est assurée par l'association « Lisons Ensemble ».

A ce titre cette dernière assure les permanences, bénévolement auprès des lecteurs.

Pour répondre à leurs besoins, Monsieur le maire propose de faire des aménagements suivants dans le règlement intérieur :

- Une permanence supplémentaire sera assurée par les bénévoles de l'association tous les mercredis matin de 9h à 12h

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications du règlement intérieur de la bibliothèque annexé ci-après.**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 MAI 2024****2024.39 : Renouvellement de la convention de gestion de la bibliothèque municipale entre la mairie et l'association Lisons ensemble**

Monsieur le Maire rappelle que gestion de la bibliothèque municipale installée dans les locaux de la mairie est actuellement gérée par l'association « Lisons Ensemble » qui en assure le bon fonctionnement.

Une convention entre la mairie et l'association pour sa gestion avait été signée à la création de la bibliothèque en 2016. Elle définit les conditions communes à savoir :

- La mise à disposition d'un local spécifique, signalé dans la commune,
- L'affectation à la gestion de la bibliothèque de l'association « Lisons ensemble » représentée par Mme Carole GUILLOT, présidente,
- L'engagement de la commune à voter un budget consacré uniquement à l'acquisition des livres équivalent à au moins 0,50 € par habitant et par an,
- La mise à disposition des usagers gratuitement du fonds de la bibliothèque et du fonds déposé par la bibliothèque départementale de prêt, régulièrement renouvelé,
- L'ouverture d'un minimum de sept heures par semaine sa bibliothèque,

A ce titre cette dernière assure les permanences, bénévolement auprès des lecteurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer de la présente convention pour la gestion de la bibliothèque municipale annexé ci-après.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans et pourra être renouvelée par accord tacite.

La commune de Banassac dispose d'emplacements publics, qu'elle met en location chaque année aux personnes qui en font la demande en vue d'une exploitation commerciale.

L'emplacement situé au R.I.S, au rond-point de la Mothe, était loué à M. CHABANON pour l'exploitation d'un camion de pizzas à emporter.

Cependant, ce dernier étant décédé récemment, la municipalité se pose la question de la continuité de la mise en location de cet emplacement.

Les avis sont partagés.

M. le maire n'ai pas favorable pour remettre cet emplacement à la location pour des raisons de sécurité et manque de places de parking. Il est suivi dans son raisonnement par M. Jean-Luc BERTRAND et M. VALENTIN Denis.

Mme Sandrine PLANCHON, Mme Fabienne MAS et Mme Sophie DECARSIN pensent que compte tenu de la fréquentation des locaux ainsi que des gens de passage qui viennent régulièrement acheter des pizzas, il conviendrait de continuer à louer cet emplacement.

Des demandes sont déjà arrivées en mairie avant même qu'une décision ait été prise.

Une pour l'installation d'un Food-truck servant des spécialités italiennes, et deux pour l'installation de camions à pizzas.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 28 MAI 2024

Si le conseil décide de remettre en location cet emplacement, il faudra travailler sur un règlement et faire une mise en concurrence (publication dans les journaux).

**2024.40 : Occupation du domaine public au R.I.S (Réseau Information Service)**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Banassac-Canilhac dispose d'un emplacement de 10 m<sup>2</sup> de domaine public situé sur le parking du RIS à La Mothe qu'elle avait mis en location en vue d'installer un camion pour la vente de pizzas à emporter.

Cet emplacement avait été octroyé à M. CHABANON René pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2024, par arrêté du Maire n° 73-23 du 22/12/2023.

M. CHABANON étant décédé récemment, l'autorisation nominative qui lui avait été accordée est abrogée.

La mairie ayant reçu des demandes pour la location de cet emplacement, le Conseil Municipal se pose alors la question ce soir de la reconduite de cette autorisation d'occupation du domaine public.

Après discussion, il a finalement été décidé à la majorité de faire une mise en concurrence au travers des moyens de communication interne de la mairie, ainsi que dans la presse locale pour permettre aux différentes personnes intéressées de déposer une demande.

La Commission Communication de la commune travaillera sur l'élaboration d'un règlement d'attribution.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 4 abstentions,**

Autorise le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence du domaine public pour l'espace situé sur le parking du RIS.

Concernant le budget de l'eau et de l'assainissement, il convient de faire une décision modificative.

Nous avons annulé un titre sur l'année antérieure concernant le branchement qui avait été réalisé pour M. TICHIT. Il souhaite que nous établissions la facture au nom de la SARL qu'il a créée avec M. CRESPIE et non en son nom propre. Il s'agit d'une opération comptable. Nous n'avons pas assez prévu sur le budget pour les mises en non-valeur.

**2024.41 : Décision modificative n° 1 budget 2024 de l'eau et de l'assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024

**COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	
	<b>Total</b>	500,00	0,00

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 MAI 2024****COMPTES RECETTES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
70 / 7068	Autres prestations de services	500,00	
	<b>Total</b>	500,00	0,00

En 2017, les services de l'inspection académique avaient mis en place les TAP avec la semaine de 5 jours. Les élèves avaient cours le matin et des activités étaient mises en place par la mairie l'après-midi. C'était très compliqué pour la municipalité de trouver des intervenants de qualité.

Désormais il est possible pour les communes de revenir en arrière, à la semaine des 4 jours. Une demande de dérogation aux principes d'organisation du temps scolaire doit être prise tous les 3 ans.

**2024.42 : Dérogation aux principes d'organisation du temps scolaire**

Le maire expose que l'article D 521-12 du code de l'éducation autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Depuis la rentrée 2021, et conformément au décret 2017-1108 du 27 juin 2017, la commune de Banassac-Canilhac bénéficie d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune. Cette dérogation accordée pour une durée de 3 ans, doit être renouvelée pour la rentrée scolaire 2024.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le code de l'éducation, et notamment l'article D 521-12,

**Considérant** les intérêts des élèves de la commune de Banassac-Canilhac,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

Monsieur le maire présente au Conseil « La Fondation du Patrimoine ». C'est un organisme qui vient en aide aux particuliers, mais aussi aux communes qui ont des projets de réfection du petit patrimoine.

La municipalité les a consulté dans le cadre du projet de réfection de la toiture de l'église.

Le maire propose de leur verser une subvention pour les aider à financer les projets de rénovation ou réfection du Patrimoine pour les particuliers, de 500 €.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 MAI 2024**

**2024.43 : Subvention à la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la dotation biodiversité et aménités**

Monsieur le maire présente :

La Fondation de Patrimoine est un organisme qui vient en aide aux communes ainsi qu'aux particuliers qui ont des projets de rénovation du petit patrimoine, en finançant une partie des travaux.

Sur la Lozère c'est le Conseil Départemental qui attribue une subvention de fonctionnement à la Fondation de 2 %, que celle-ci utilise pour financer les diverses interventions, projets de restauration du patrimoine pour les particuliers qui en font la demande.

Cependant compte tenu du nombre de demandes grandissantes, la subvention octroyée par le Conseil Départemental ne suffit pas à couvrir les demandes des particuliers.

En effet en 2023 la subvention de 2 % attribuée pour les seuls dossiers de la Lozère représentait 44 000 € alors que la dotation du Département était de 30 000 €.

C'est pourquoi, la Fondation du Patrimoine nous sollicite en tant que commune située sur un site protégé, pour participer en partie au financement de ces 2 % et au développement des actions en faveur du patrimoine et de l'attractivité du Département.

Nous avons reçu une dotation du Préfet intitulé « Biodiversité et aménités rurales », qui pourrait être utilisée à ces fins-là.

Le maire propose donc de donner une subvention de 500 € à la Fondation qui fera l'objet d'une convention entre la commune et la Fondation du Patrimoine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- accepte l'attribution d'une subvention de 500 € pour la Fondation du Patrimoine
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024
- autorise le maire à signer la convention

**2024.44 : Demande de subvention au titre des amendes de police**

M. le Maire présente le projet de reconstruction d'un parapet, chemin del Couven à TARTARONNE

Ce projet visant à améliorer la sécurité des usagers de la route dans le village, le Maire propose au Conseil de demander une aide dans le cadre des amendes de police.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de réfection du parapet chemin del Couven à Tartaronne présenté par le Maire qui s'élève à 9495 €
- Demande une aide au titre des amendes de police
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 et s'engage à réaliser les travaux si la commune bénéficie de ladite dotation
- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce projet

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 MAI 2024****2024.45 : Restauration de la toiture de l'église : demande de financement Fondation du Patrimoine**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de restauration de la toiture de l'église St Médard.

Le coût estimatif du projet est de 139 535 € HT soit 167 442 € TTC selon un premier devis demandé.

Le Cabinet Fiore qui vient d'être désigné comme maître d'œuvre pour la réalisation du diagnostic de l'église apportera un chiffrage plus précis.

La Commune déposera ensuite un dossier de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR de 40 % du coût prévisionnel éligible, et au Conseil Départemental à hauteur de 20 %. Le dossier sera également transmis aux services du GAL pour un financement au titre du FEDER (fonds européen).

De plus dans le cadre de ces travaux de restauration de la toiture, la Fondation du patrimoine peut intervenir de façon complémentaire aux financements de l'opération. Une souscription composée de fonds privés viendra réduire la part d'autofinancement de la commune.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide auprès de la Fondation du patrimoine afin de conforter le plan de financement.

**Après cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**SOLLICITE** une aide financière auprès de la Fondation du patrimoine. Ce don privé viendra en déduction de l'autofinancement de la commune.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour établir et déposer le dossier de demande relatif à cette opération.

**MANDATE** le Maire pour signer la convention avec la Fondation du patrimoine et tous les documents utiles à l'obtention de financements.

**Questions diverses :**

- Site internet : le Maire demande aux conseillers de se connecter au site afin de vérifier si des mises à jour doivent être apportées.

- Station d'épuration de Malvezy : les travaux sont presque finis. L'entreprise doit venir faire des essais la semaine prochaine. Nous attendons EDF pour la mise en route. Cela devrait être opérationnel début juin.

David rappelle qu'un courrier a été envoyé à tous les habitants de Malvezy pour leur spécifier de pas déverser leurs eaux pluviales dans les égouts, car cela pourrait endommager la nouvelle station. Si la commune s'apercevait que trop d'eau parasite venait se déverser, elle demanderait au SDEE de procéder à des tests de fumée afin d'en déterminer la provenance.

- Travaux d'aménagement du carrefour de la route de la Vallée : les travaux suivent leur cours. Cependant il est à noter que l'entreprise a pris quelques jours de retard sur le calendrier initial compte tenu des récentes intempéries.

- Eglise de Canilhac : 2 tuiles sont tombées du toit de l'église de Canilhac et d'autres menacent aussi. La commune va demander rapidement à un couvreur d'intervenir afin d'éviter qu'elle s'abîme.

- Installation de composteurs collectifs : les composteurs collectifs sont installés, aux H.L.M du Mazet. Les agents techniques ont suivi une formation pour la gestion de ces collecteurs.

L'affichage n'a pas encore été mis, nous sommes en attente des panneaux.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 MAI 2024**

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.**

<b>RODRIGUES David</b>	<b>BERTRAND Jean-Luc</b>
------------------------	--------------------------

<b>2024.34</b>	Choix du Maître d'œuvre pour le diagnostic de l'église
<b>2024.35</b>	Décision modificative n° 1 budget 2024 de la commune, diagnostic église
<b>2024.36</b>	Convention d'adhésion au service de prestations accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés du régime spécial de retraite (CNRACL) pour les agents en relevant 2024/2027
<b>2024.37</b>	Création d'un poste permanent d'Adjoint technique à temps non complet pour le service périscolaire
<b>2024.38</b>	Adoption du nouveau règlement de la Bibliothèque municipale
<b>2024.39</b>	Renouvellement de la convention de gestion de la bibliothèque municipale entre la mairie et l'association Lisons ensemble
<b>2024.40</b>	Occupation du domaine public au R.I.S (Réseau Information Service)
<b>2024.41</b>	Décision modificative n° 1 budget 2024 de l'eau et de l'assainissement
<b>2024.42</b>	Dérogation aux principes d'organisation du temps scolaire
<b>2024.43</b>	Subvention à la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la dotation biodiversité et aménités
<b>2024.44</b>	Demande de subvention au titre des amendes de police
<b>2024.45</b>	Restauration de la toiture de l'église : demande de financement Fondation du Patrimoine